



**CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SB/1999/6
6 octobre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Onzième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Onzième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

**Plan révisé visant à faciliter le renforcement des capacités
aux fins de la participation aux mécanismes
prévu dans la décision 7/CP.4**

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6	3
A. Mandat	1 - 2	3
B. Objet de la présente note	3 - 5	3
C. Mesures qui pourraient être prises	6	4
II. DÉFINITION DES BESOINS	7 - 23	5
A. Besoins liés au mécanisme pour un développement "propre"	14 - 17	7
B. Besoins liés aux projets relevant de l'article 6	18	8

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Besoins liés à l'échange de droits d'émission prévu à l'article 17	19	8
D. Options possibles pour définir plus précisément les besoins	20 - 23	9
III. Modalités du renforcement des capacités	24 - 32	10
A. Acteurs	25 - 28	10
B. Dispositifs visant à faciliter et à coordonner le renforcement des capacités	29 - 32	11

Annexe

Activités des organisations	13
---------------------------------------	----

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat "d'élaborer, pour examen par les organes subsidiaires à leur dixième session, un plan visant à faciliter le renforcement des capacités des pays en développement Parties, notamment des petits États insulaires et des moins avancés d'entre eux, aux fins de l'exécution d'activités au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP), et à faciliter la participation des pays en transition Parties à la Convention aux autres mécanismes" (décision 7/CP.4, par. 4) ¹.

2. Cette demande ne représente qu'un aspect de la décision 7/CP.4 dans laquelle la Conférence des Parties a exposé le programme de travail qu'elle entendait entreprendre au sujet des mécanismes, assorti d'une liste d'éléments, en donnant la priorité au mécanisme pour un développement propre, en vue d'adopter à sa sixième session des décisions sur tous les mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto, y compris, s'il y avait lieu, des recommandations qui seraient soumises à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole (décision 7/CP.4, par. 1). À leur dixième session, les organes subsidiaires ont examiné la première ébauche d'un plan visant à faciliter le renforcement des capacités (FCCC/SB/1999/4).

B. Objet de la présente note

3. Le présent document expose les éléments d'un plan révisé visant à faciliter le renforcement des capacités aux fins de l'application des mécanismes; on y propose des solutions en matière de coordination et d'orientation, comme les organes subsidiaires l'avaient demandé à leur dixième session ². Il a été établi à partir des vues exprimées par les Parties à la dixième session des organes subsidiaires, ainsi que des communications ultérieures relatives aux mécanismes ³ soumises par l'Australie, la Chine, la Communauté européenne et ses États membres, les États-Unis d'Amérique, le Groupe des 77, l'Inde, l'Ouzbékistan et la Suisse. Ces communications figurent dans les documents FCCC/SB/1999/MISC.9 et FCCC/SB/1999/MISC.11.

4. Outre cette introduction, le présent document comporte deux sections et une annexe. Dans les sections II et III, le secrétariat recense les besoins en matière de renforcement des capacités et les modalités de celui-ci énoncés par

¹Le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa quatrième session figure dans le document FCCC/CP/1998/16/Add.1.

²FCCC/SBSTA/1999/6, par. 94 e).

³Les communications sur la "contribution des projets aux besoins des Parties, en particulier des pays hôtes parties, en matière de renforcement des capacités et des institutions", présentées dans le cadre du bilan de la phase pilote relative aux activités mises en oeuvre conjointement, figurent dans le document FCCC/SB/1999/5.

les Parties dans leurs communications, et propose différentes solutions en matière d'orientation et de coordination. En annexe figure un résumé des informations fournies par les organisations qui mènent actuellement des activités de renforcement des capacités, et qui ont répondu à l'invitation des organes subsidiaires. Dans ce contexte, l'attention des Parties est également appelée sur le document d'information concernant une proposition de projet présentée par des organismes des Nations Unies au sujet de l'appui à fournir pour renforcer les capacités dans l'optique du mécanisme pour un développement "propre" (FCCC/SBSTA/1999/INF.8)⁴. Ce document est mentionné au point 11 b) de l'ordre du jour provisoire de la onzième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique, mais il peut aussi se révéler utile pour l'examen de la question du renforcement des capacités, au titre du point 7 de l'ordre du jour provisoire des deux organes subsidiaires.

5. Les Parties souhaiteront peut-être aussi consulter le document FCCC/SBSTA/1999/11, qui contient des informations sur les besoins en matière de renforcement des capacités aux fins du développement technologique et du transfert de technologie en faveur des pays d'Afrique, notamment quelques éléments semblables aux propositions avancées dans le présent document. Elles souhaiteront peut-être aussi étudier les enseignements que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique a tirés à partir de l'enquête sur les besoins des pays en développement en matière d'information technologique réalisée par le secrétariat (FCCC/SBSTA/1998/INF.5), et examiner les informations sur les centres et réseaux d'information technologique figurant dans le document FCCC/SBSTA/1998/INF.2.

C. Mesures qui pourraient être prises

6. En ce qui concerne les mesures proposées par les organes subsidiaires, les Parties souhaiteront peut-être examiner les vues des Parties et les propositions figurant dans le présent document, et formuler des orientations sur :

- a) La prise en compte du renforcement des capacités aux fins de la participation aux mécanismes dans le contexte global du renforcement des capacités prévu par la Convention et le Protocole de Kyoto;
- b) Les actions à entreprendre pour mieux cerner les besoins en matière de renforcement des capacités;
- c) Les domaines prioritaires du renforcement des capacités et le rôle des divers acteurs à cet égard;
- d) La nécessité d'élaborer des directives complémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial (FEM);

⁴Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, sous la direction du secrétariat.

e) Les nouvelles tâches que le secrétariat devra entreprendre pour faciliter le renforcement des capacités aux fins de la participation aux mécanismes, en gardant à l'esprit qu'un financement supplémentaire sera nécessaire.

II. DÉFINITION DES BESOINS

7. Les Parties ont considéré qu'un renforcement des capacités approprié était à la base du développement de la collaboration internationale face au défi que constituent les changements climatiques. Elles ont préconisé, en général, une approche intégrée du renforcement des capacités dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto, et observé que l'expérience et les compétences pouvaient être utiles dans plusieurs domaines mentionnés, notamment, dans le Plan d'action de Buenos Aires (décision 1/CP.4). Les actions entreprises en vertu de la Convention pourraient être mises à profit (par exemple, le programme CC:TRAIN, les travaux méthodologiques et les activités liées au transfert de technologie et de savoir-faire).

8. Par ailleurs, les Parties ont souligné de manière générale que les pays bénéficiaires Parties devaient définir leurs besoins en matière de renforcement des capacités, afin que l'aide fournie soit pleinement approuvée et bien orientée, et qu'elle s'accompagne d'une participation effective. Les besoins pouvant évoluer au fil du temps, il faudra procéder périodiquement à des évaluations, et adapter en conséquence l'offre de services aux fins du renforcement des capacités.

9. Le Groupe des 77 et la Chine ont indiqué qu'un certain nombre de questions étaient prioritaires, en particulier en ce qui concernait le MDP. Le Groupe a souligné que le renforcement des capacités devait être réalisé par les pays en développement à leur profit, et qu'il devait être mis en oeuvre dans le cadre de la Convention et sous l'impulsion du mécanisme intergouvernemental. La participation constructive des pays en développement aux activités liées aux changements climatiques passait par le renforcement des capacités, notamment l'éducation, la sensibilisation du public et la recherche.

10. Les Parties ont estimé que l'ébauche du plan visant à faciliter le renforcement des capacités aux fins de la participation aux mécanismes, présentée dans le document FCCC/SB/1999/4, pouvait servir à la mise au point d'une approche systématique. Toutefois, c'était aux Parties qu'il appartenait de l'appliquer et de l'adapter à leur situation particulière si elles le souhaitaient.

11. Le cadre proposé dans le tableau ci-dessous tient compte des observations des Parties, et présente une approche structurée du renforcement des capacités aux fins de la participation aux mécanismes en mettant en rapport les domaines essentiels dans lesquels des besoins peuvent exister et les acteurs, principalement au niveau national, mais aussi aux niveaux sous-régional, régional et international. Pendant l'élaboration, la mise en oeuvre et l'exploitation des mécanismes, des besoins sont susceptibles d'apparaître dans les principaux domaines suivants : i) sensibilisation, notamment accès à l'information et diffusion de celle-ci; ii) fourniture d'un appui pour mettre au point plusieurs modes de conception possibles pour chacun

des mécanismes; iii) renforcement des capacités dans une optique pratique aux fins de la mise en oeuvre des mécanismes et du passage à la phase opérationnelle, ainsi que processus d'examen. L'ampleur et la nature de l'engagement des divers acteurs, notamment dans les administrations centrales et les collectivités locales, ou dans les milieux d'affaires et les groupes d'organisations non gouvernementales, dépendront des stratégies et des priorités nationales, ainsi que des dispositions que les Parties finiront par adopter pour chacun des mécanismes. Les organisations gouvernementales et non gouvernementales sous-régionales et régionales, ainsi que la communauté internationale figurent aussi parmi les acteurs potentiels. La communauté internationale peut apporter une aide sur des points précis en fonction des priorités arrêtées dans le cadre du processus intergouvernemental.

Tableau
Cadre pour le renforcement des capacités aux fins de la participation aux mécanismes

Acteurs	<u>Au niveau national</u>		<u>Aux niveaux sous-régional et régional</u>	<u>Communauté internationale</u>
	<u>Parties non visées à l'annexe I</u>	<u>Parties visées à l'annexe I</u>		
Domaines où des besoins peuvent exister	Administration - centrale - locale ONG (secteur privé, etc.)	Administration - centrale - locale ONG (secteur privé, etc.)	OIG ONG	ECNUCC Institutions spécialisées OIG ONG
Sensibilisation				
Définition des options				
Mise en oeuvre				
Passage à la phase opérationnelle				
Examen				

ONG = organisation non gouvernementale; OIG = organisation intergouvernementale

12. Si, en définitive, les Parties souhaitent élaborer des plans plus détaillés pour faciliter le renforcement des capacités aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, il faudrait préciser et développer les éléments contenus dans ce cadre.

13. Si à ce jour aucune Partie n'a présenté la liste de ses besoins particuliers en matière de renforcement des capacités, un certain nombre de domaines ou de besoins prioritaires sont indiqués de manière générique dans les communications. Les trois sections suivantes reprennent des contributions relatives aux articles 12, 6 et 17 du Protocole de Kyoto, c'est-à-dire aux besoins en matière de renforcement des capacités aux fins du MDP, aux projets prévus à l'article 6, et à l'échange de droits d'émission.

A. Besoins liés au mécanisme pour un développement "propre"

14. Parmi les facteurs qui entravent la participation effective des pays en développement au MDP, le Groupe des 77 et la Chine ont relevé :

i) l'insuffisance de l'accès aux technologies et au savoir-faire nécessaires, notamment la technologie de l'information; ii) l'absence d'institutions appropriées; iii) le manque de ressources financières, notamment pour participer à des réunions, des ateliers et des séminaires; iv) l'absence d'un cadre de rencontre permettant aux pays en développement d'échanger régulièrement des informations et d'arrêter des positions. Le Groupe a également souligné qu'il fallait considérer le renforcement des capacités comme un processus permanent destiné à donner plus de poids aux institutions, notamment les centres nationaux de liaison pour la Convention-cadre, ou aux autorités nationales chargées d'organiser les activités relatives aux changements climatiques, aux universités, aux institutions sous-régionales et régionales, ainsi qu'aux organismes chargés de la mise en valeur des ressources humaines. D'autres Parties ont en outre indiqué qu'il fallait renforcer les institutions nationales et, en particulier, désigner un interlocuteur unique, par exemple un bureau de coordination national et/ou le centre national de liaison.

15. Les domaines dans lesquels, selon les Parties non visées à l'annexe I, il faut mettre en place en priorité des capacités institutionnelles et techniques sont indiqués ci-après, dans le désordre :

a) Création des liens institutionnels nécessaires à la mise en oeuvre du MDP;

b) Sélection, formulation et conception de projets comprenant, en particulier, la mise au point de niveaux de référence;

c) Définition de critères d'agrément des projets (notamment d'indicateurs du développement durable, par exemple aux fins de l'adaptation);

d) Procédures de surveillance, de vérification, d'audit et de certification des activités relevant du projet;

e) Aptitudes en matière de négociation de projets;

f) Projets de démonstration au titre du MDP destinés à améliorer le renforcement des capacités ("apprentissage par la pratique"), notamment en ce qui concerne l'évaluation des coûts et des risques (à long terme et à court terme);

g) Acquisition et mise en commun de données;

h) Identification et assimilation de technologies, notamment capacité du secteur privé à en évaluer les coûts et avantages;

i) Renforcement de la sensibilisation du public aux problèmes d'environnement et de ses connaissances sur les changements climatiques, notamment en diffusant des informations dans les langues nationales (les domaines particuliers recensés sont les suivants : vulnérabilité aux

changements climatiques; insuffisance des ressources financières consacrées aux politiques expressément destinées à atténuer les changements climatiques et/ou à s'y adapter; avantages potentiels des mécanismes);

j) Amélioration et/ou renforcement de la capacité des pouvoirs publics d'établir des liens entre les stratégies et les plans d'une part, et une analyse économique et financière réaliste, d'autre part.

16. Le Groupe des 77 et la Chine ont souligné qu'il fallait envisager les besoins particuliers des pays les moins avancés parties sous l'angle à la fois de leurs besoins technologiques spéciaux et du renforcement de leurs capacités. Les actions de renforcement des capacités devraient viser à améliorer les compétences locales permettant d'identifier les besoins technologiques, et contribuer à accroître la capacité d'assimiler la technologie. Il faudrait aussi aider les pays les moins avancés parties à accroître leurs capacités de surveillance, de notification et de vérification des émissions, ainsi que leurs capacités de sélection, de conception et d'évaluation des activités à entreprendre au titre du MDP.

17. Les Parties visées à l'annexe II ont souligné que le but du renforcement des capacités était d'aider les pays en développement à identifier, attirer, accueillir et mener à bien des projets MDP, en coopération avec des Parties. Elles ont également indiqué qu'il fallait développer les connaissances et les capacités institutionnelles afin : i) de recenser les obstacles à l'exécution de projets MDP; ii) d'élaborer des instruments et des politiques visant à surmonter ces obstacles; iii) de constituer des réserves de projets, c'est-à-dire d'appliquer des politiques et des stratégies grâce auxquelles des projets potentiels pourraient être élaborés.

B. Besoins liés aux projets relevant de l'article 6

18. Un certain nombre de Parties ont fait observer qu'en matière de renforcement des capacités, les besoins liés aux projets relevant de l'article 6 et ceux concernant le MDP pourraient être similaires à plusieurs égards, en particulier en ce qui concerne les ressources institutionnelles, techniques et humaines nécessaires pour maîtriser tous les aspects du cycle du projet en collaboration avec les partenaires. En effet, les besoins énumérés plus haut aux alinéas a) à j) du paragraphe 15 ont également été mentionnés par des experts des pays en transition parties (comme l'a indiqué une Partie visée à l'annexe I, au vu des premiers résultats d'une analyse portant sur la Fédération de Russie, l'Ouzbékistan, la République tchèque et la Slovaquie).

C. Besoins liés à l'échange de droits d'émission prévu à l'article 17

19. Quelques Parties visées à l'annexe II ont indiqué quels étaient, de leur point de vue, les besoins liés à l'échange de droits d'émission prévu à l'article 17. Il faudrait entreprendre des activités visant à faire en sorte que les pays en transition disposent des connaissances institutionnelles et des informations nécessaires pour respecter les dispositions des articles 5 et 7 du Protocole de Kyoto, et pour mettre au point des politiques et des méthodologies leur permettant de participer effectivement à l'échange de droits d'émission. Il faudrait examiner notamment les questions essentielles ci-après : i) identification et analyse des besoins propres à chaque pays en

matière de renforcement des capacités; ii) octroi d'une assistance en ce qui concerne les communications et les systèmes nationaux, y compris la préparation d'inventaires et de registres nationaux; iii) diffusion d'informations sur le fonctionnement des systèmes d'échange, et élaboration de modèles susceptibles d'être utilisés pour les systèmes d'échange de droits d'émission; iv) facilitation de l'accès aux ressources en matière d'information, et renforcement des capacités institutionnelles afin de permettre l'élaboration de principes directeurs pour l'échange de droits d'émission.

D. Options possibles pour définir plus précisément les besoins

20. Les Parties ont mentionné plusieurs moyens possibles d'évaluer de manière plus poussée les besoins en matière de renforcement des capacités, notamment l'utilisation des examens approfondis des communications nationales des Parties visées à l'annexe I, et l'étude des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. Les examens approfondis permettraient d'évaluer les systèmes d'inventaire actuels, et de déterminer les besoins des Parties visées à l'annexe I qui sont en transition sur le plan économique, en fonction des mesures qui devront être effectuées et des données qui devront être communiquées dans l'avenir aux fins de l'échange des droits d'émission. De même, l'examen des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I pourrait permettre de déterminer les capacités techniques et les moyens institutionnels nécessaires à la mise en oeuvre du MDP et à son évaluation (par exemple, les compétences requises pour mettre au point et évaluer des niveaux de référence, et les centres de liaison ou les bureaux nationaux chargés des changements climatiques à mettre en place ou à renforcer).

21. Les Parties ont également proposé de définir plus précisément les besoins au moyen d'une enquête (par questionnaire), de consultations informelles, de communications des Parties et d'ateliers, afin de s'assurer que les informations sur le renforcement des capacités seront systématiquement recueillies, rassemblées et diffusées. Les responsables de ces tâches devront veiller à ce que les informations existantes, notamment celles qui ont trait à la phase pilote des activités exécutées conjointement et celles qui concernent le FEM, soient prises en considération, et que les doubles emplois soient évités.

22. Si les Parties souhaitent qu'une enquête soit effectuée (par le secrétariat ou par une autre organisation, selon qu'il conviendra), il faudrait prévoir un délai suffisant pour établir et mettre à l'essai les questionnaires, ainsi que pour recueillir et analyser les résultats. Par ailleurs, des ressources supplémentaires suffisantes devraient être dégagées.

23. Pour réaliser l'enquête, il faudrait se fonder notamment sur les principes suivants : i) tenir compte des indications données par les organes subsidiaires au sujet des domaines prioritaires à examiner; ii) évaluer les activités de renforcement des capacités prévues, en cours ou achevées ayant un rapport avec les mécanismes; iii) offrir la possibilité d'inventorier les compétences techniques nationales et, notamment, de recenser les experts nationaux; iv) définir les besoins en dehors des domaines prioritaires;

v) mettre en lumière les lacunes; vi) recueillir les observations des Parties sur le point de savoir si le questionnaire est adapté et permet d'évaluer leurs besoins, et solliciter leurs suggestions pour l'améliorer. Afin de réduire au minimum le temps et les ressources nécessaires pour effectuer l'enquête, celle-ci pourrait être réalisée, dans toute la mesure possible, par voie électronique, si possible directement par l'Internet. Après l'enquête initiale, les résultats du renforcement des capacités, ainsi que les besoins restant à satisfaire pourraient être analysés grâce à des liaisons directes par l'Internet et par d'autres moyens électroniques. Il serait ainsi possible d'obtenir des informations à jour et de les mettre en commun pour un coût peu élevé. Des dispositions devraient être prises pour s'assurer que les Parties qui n'ont pas accès à de tels moyens électroniques puissent participer au système ⁵.

III. MODALITÉS DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

24. Cette section est un résumé des contributions des Parties au sujet des modalités propres à faciliter le renforcement des capacités aux fins de la participation aux mécanismes, et porte donc essentiellement sur les rôles que pourraient jouer les divers acteurs et sur les moyens d'exécution préférés.

A. Acteurs

25. Comme indiqué dans le cadre visant à faciliter le renforcement des capacités, l'intervention de divers acteurs chargés d'une ou plusieurs activités de renforcement des capacités, est envisagée. Les Parties ont estimé que la participation de très nombreux acteurs proposant des activités de renforcement des capacités serait susceptible d'accroître les possibilités de trouver la solution la mieux adaptée à des besoins particuliers. Le Groupe des 77 et la Chine ont indiqué qu'il fallait accorder la priorité aux acteurs des pays en développement afin de s'assurer que le renforcement des capacités serait réalisé par les pays en développement et à leur profit.

26. Les Parties souhaitent que le secrétariat joue un rôle de facilitateur chargé : i) de définir les besoins et de faire concorder les demandes et les offres en matière de renforcement des capacités; ii) de diffuser des informations sur les activités, les connaissances et les ressources; iii) de coordonner les activités des institutions des Nations Unies. Il faudrait examiner les incidences de chacune de ces options sur le programme de travail en ayant à l'esprit que des fonds supplémentaires seront nécessaires pour appuyer les activités que les Parties pourront souhaiter voir réaliser en matière de renforcement des capacités (FCCC/CP/1999/INF.1).

⁵Le secrétariat, en concertation avec plusieurs partenaires des Nations Unies, a commencé à élaborer un projet destiné à aider les centres nationaux de liaison pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à améliorer l'accès aux informations sur les changements climatiques et les communications par des moyens électroniques. Les activités initiales porteront notamment sur l'évaluation du niveau d'information et du degré de connectivité au moyen d'une enquête réalisée auprès de cinq pays pilotes, avec le concours d'un expert d'un pays en développement.

27. Les Parties ont également proposé qu'en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, le FEM contribue à développer les capacités nécessaires pour les mécanismes fondés sur l'exécution de projets, parallèlement à d'autres actions visant à renforcer les capacités qui sont ou seront menées par l'intermédiaire de ce Fonds et de ses organismes d'exécution (comme l'Initiative pour le développement des capacités, que l'on doit au FEM et au PNUD). Des directives complémentaires des Parties seront peut-être nécessaires.

28. Dans un projet de décision sur le renforcement des capacités en faveur des pays en développement, le Groupe des 77 et la Chine ont proposé que des dispositions régissant les activités de renforcement des capacités prévues dans la Convention et le Protocole de Kyoto soient prises et que leur mise en oeuvre soit examinée par les présidents des organes subsidiaires ⁶.

**B. Dispositifs visant à faciliter et à coordonner
le renforcement des capacités**

29. Les Parties ont fait plusieurs propositions en vue de faciliter et de coordonner le renforcement des capacités aux fins de la participation aux mécanismes. En ce qui concerne l'identification des activités en cours, elles ont proposé d'effectuer une enquête et de constituer une banque de données. Ces modalités permettraient d'améliorer la coordination, d'éviter les doubles emplois, de réduire les coûts liés à l'identification des sources d'information, et de faire l'économie d'activités supplémentaires. Il a été également proposé de créer un fichier d'experts, ou de l'enrichir, s'il existait déjà, afin de recenser les experts nationaux du pays où se déroule le renforcement des capacités et de s'assurer de leur participation. Il a été suggéré d'utiliser des moyens électroniques pour diffuser des informations et des supports techniques quelle qu'en soit l'origine. Par ailleurs, il faudrait étudier la possibilité de recourir à des groupes de discussion et/ou bulletins électroniques sur des sujets précis.

30. Si les Parties souhaitent la mise en place d'un réseau d'information électronique visant à faciliter le renforcement des capacités aux fins de la participation aux mécanismes ainsi qu'à coordonner les activités en cours et les activités prévues, un site Web comportant un point d'entrée unique pour accéder à l'information pourrait être créé. Un tel dispositif, s'appuyant notamment sur des bases de données consultables, permettrait d'orienter les utilisateurs vers des sources offrant des informations plus détaillées et permettant les recherches, et de les relier à ces sources. Les Parties n'ayant pas un accès direct à l'Internet pourraient recevoir et fournir des informations grâce à des CD-ROM régulièrement mis à jour, ou des copies papier, et il pourrait être répondu à leurs questions par des moyens autres que des moyens électroniques. La mise au point et l'exploitation d'un tel site, si possible en plusieurs langues, nécessiteraient des ressources supplémentaires suffisantes. Ce site pourrait être géré par le secrétariat ou par une autre organisation, selon qu'il conviendra.

⁶Des éléments de ces dispositions sont mentionnés dans le présent document, lorsqu'il y a lieu. Le texte intégral du projet de décision figure dans le document FCCC/SB/1999/MISC.9.

31. L'organisation d'ateliers serait un bon moyen d'intensifier le travail de sensibilisation et de permettre des transferts de connaissances et des échanges d'informations. Il a toutefois été suggéré de faire un effort pour que davantage de Parties soient représentées à ces ateliers, afin que ceux-ci soient d'un meilleur rapport coût-efficacité. Les Parties devraient s'efforcer de participer à ces activités. Aux niveaux national et sous-régional, on pourrait envisager d'ajouter des modules appropriés au programme CC:TRAIN afin de répondre aux besoins identifiés et d'élargir la portée du programme.

32. En outre, le secrétariat pourrait continuer d'organiser des réunions CC:FORUM sur le renforcement des capacités, en particulier aux fins des mécanismes, à l'occasion des sessions des organes subsidiaires et/ou de la Conférence des Parties. Les membres des délégations et les représentants des organismes des Nations Unies, ainsi que ceux d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales auraient ainsi la possibilité d'échanger des données d'expérience et des connaissances, et, éventuellement, de définir des domaines de coopération ⁷.

⁷En 1998, le secrétariat a organisé un atelier sur le renforcement des capacités pour les mécanismes fondés sur l'exécution de projets (voir FCCC/CP/1998/INF.3), et, à l'occasion de la dixième session des organes subsidiaires, un CC:FORUM sur l'échange de droits d'émission axé sur les besoins en matière de renforcement des capacités des Parties qui sont en transition sur le plan économique.

Annexe

ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS

1. Comme suite à l'invitation formulée par les organes subsidiaires à leur dixième session trois organisations ont fourni au secrétariat des informations sur les activités pertinentes qu'elles menaient pour renforcer les capacités (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 94 f)). Il s'agit du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de la Banque mondiale et du *Center for Sustainable Development in the Americas (CSDA)*¹.
2. En 1998, le PNUD a entrepris des activités de renforcement des capacités au Pérou, aux Philippines et en Afrique du Sud, aux fins de la mise en oeuvre du MDP; auparavant, il avait mené des activités du même ordre en rapport avec l'article 6 en Bulgarie. Il s'agit : i) de déterminer des domaines prioritaires; ii) d'identifier et de mettre au point des modèles possibles de projets en fonction des domaines prioritaires retenus à l'échelon national; iii) de diffuser les résultats des activités et les enseignements qui s'en dégagent aux intervenants qu'ils appartiennent au secteur public ou au secteur privé, et d'étudier la possibilité de constituer des partenariats public-privé. Le travail a été confié à des experts nationaux. Les résultats devraient être connus avant la onzième session des organes subsidiaires.
3. La Banque mondiale a communiqué au secrétariat des informations sur un programme dont elle assure la coordination globale et dans le cadre duquel la Suisse et d'autres donateurs bilatéraux (par exemple l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Finlande) cofinancent la réalisation par des pays d'études sur les stratégies à mettre en oeuvre au niveau national pour les activités exécutées conjointement, l'application conjointe et le MDP. Les autorités nationales sont associées à la préparation et à l'approbation des études sur les stratégies nationales, qui sont réalisées par les experts du pays hôte en collaboration avec des experts des pays donateurs et la Banque mondiale, selon que de besoin. La responsabilité générale des études au jour le jour est assumée par un directeur de projet du pays bénéficiaire. Chaque étude porte sur six activités et un ensemble de domaines opérationnels qui sont fonction des priorités nationales, et elle s'appuie sur les travaux existants. Le programme encourage la création de sites Internet nationaux, et diffuse notamment tous les résultats des activités ainsi que les enseignements qui en sont tirés, sur son propre site à l'adresse suivante :
<http://www.esd.worldbank.org/cc/>.
4. Le Center for Sustainable Development in the Americas a organisé avec la Fondation pour le droit international pour l'environnement et le développement et le World Resources Institute la première phase d'un processus relatif au MDP associant plusieurs parties prenantes, qui a consisté à organiser des

¹On trouvera dans le document FCCC/SB/1998/Misc.2, et l'additif à celui-ci, les réponses des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux à un questionnaire sur les activités en cours ou prévues concernant les mécanismes visés aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto, notamment, le renforcement des capacités.

réunions informelles pour les négociateurs des pays en développement. Il a également préparé un instrument analytique pour permettre aux pays d'Amérique centrale d'analyser la compétitivité de ces pays sur le marché de la compensation des émissions de carbone. Il appuie également d'autres activités de renforcement des capacités, notamment le programme de la Banque mondiale susmentionné, ainsi que l'établissement d'un "guide pour la création de bureaux nationaux pour le MDP", à titre de contribution technique à la Climate Change Initiative (initiative sur les changements climatiques) de l'Agency for International Development des États-Unis.
